



## Vidange fausse septique

-----  
Par DESS974

Bonjour,

J'ai quitté mon logement en février 2019, j'y étais locataire depuis 18 mois.

Le propriétaire a fait faire la vidange de la fausse septique après notre départ et restitution de la caution et l'agence nous réclame maintenant le remboursement de ces frais.

Je sais maintenant que cette dépense est à la charge du locataire, mais c'est vrai qu'en quittant les lieux je ne savais pas qu'il me fallait faire une vidange. Ce point n'est pas dans le contrat de location et n'a jamais été abordé avec l'agence, même lors de l'état des lieux de sortie et la caution m'a été entièrement remboursée.

Ma question est la suivante :

la maison datant de 2014, j'ai occupé les lieux de Juin 2017 à février 2019. Il n'y a apparemment pas eu de vidange depuis 2014 car l'agence ne peut pas me fournir d'ancienne facture. Est-ce qu'il me revient de payer entièrement la facture ou juste au prorata des 18 mois passés dans le logement ?

Je vous remercie beaucoup pour votre aide.